



**CCI FRANCE
MADAGASCAR**

La CCIFM vous appuie dans
la récupération de vos TVA en France



EN COLLABORATION AVEC LA
**CCI FRANCE
INTERNATIONAL**

Le principe

Les entreprises malgaches peuvent se faire rembourser la TVA dépensée en France dans le cadre de leurs activités (participations aux salons, séminaires...) sans être assujetties à la TVA dans ce pays.

La TVA est récupérable sur les dépenses suivantes :

- ❖ Stand, fleurs, hôtesse d'accueil, traductions, téléphone, électricité, transport de marchandises ou de machines,...
- ❖ Nourriture, boissons, restaurants,
- ❖ 80 % de la TVA sur le gaz oil,
- ❖ Location de biens meubles (article 259 A du Code Général des Impôts),
- ❖ Prestations immatérielles : publicité... (article 259 B du Code Général des Impôts).

La TVA n'est pas récupérable sur les dépenses suivantes :

- ❖ hôtels,
- ❖ location de voiture de tourisme,
- ❖ billets d'avion, de train,
- ❖ taxi,
- ❖ cadeaux.

Les procédures à suivre

Pour faire votre demande de remboursement de TVA, vous devez nous faire parvenir les documents suivants :

- ❖ Les **originaux de toutes les factures** présentant une T.V.A. française récupérable (location de stand, mobilier, fleurs, publicité, hôtesse, téléphone, électricité, restauration...). Attention, **aucune copie de facture**, même certifiée conforme, n'est acceptée par l'Administration française.

Si le montant de la facture est élevé, merci de nous joindre une copie d'un justificatif du paiement (avis de débit de la banque...).

Cet envoi se fera pas courrier sécurisé (Fedex, DHL,...). Les coûts d'expédition seront supportés par l'entreprise. Ils viendront en déduction des sommes qui lui seront versées.

- ❖ Le **mandat**, dont modèle vous sera donné. Il devra être tapé sur le papier à lettre de la société, **en français**, et signé, en deux originaux, par le représentant de la société.
- ❖ Une **attestation originale d'enregistrement de la société en tant qu'entrepreneur**.

IMPORTANT : l'Administration doit être en possession du dossier complet au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la date d'émission de la facture.
AUCUN DELAI SUPPLEMENTAIRE N'EST ACCORDE.

Compléments d'informations

Qui?

Toutes les sociétés, quelle que soit leur nationalité, peuvent, conformément à la 8^{ème} et la 13^{ème} Directive, obtenir le remboursement de la TVA qu'elles ont supporté à l'occasion de dépenses en France dans le cadre de leur activité professionnelle, pour préparer leur introduction sur le marché ou soutenir leur activité commerciale.

Quelles dépenses?

Ces dépenses peuvent consister en de simples visites de clients ou de fournisseurs, l'entretien d'un bureau de représentation, ou en des participations à des salons ou expositions, voire en des coûts de garanties accordées.

Compléments d'informations

Quelles conditions?

Ces remboursements directs sont accordés à toutes sociétés non assujetties à la TVA en France dans les conditions suivantes :

- ❖ Etre une entreprise industrielle ou commerciale (et non une personne privée) et être inscrite au Registre du Commerce ou équivalent,
- ❖ Ne pas être immatriculé à la TVA en France (la procédure pour obtenir le remboursement de la TVA étant dans ce cas différente),
- ❖ Désigner un représentant fiscal (obligatoire pour les sociétés établies hors de l'Union européenne).

Montants minimums?

L'administration fiscale française fixe les montants minimums suivants :

- ❖ Pour une demande trimestrielle, le montant de TVA récupérable doit être supérieur à 250€
- ❖ Pour une demande annuelle, le montant de TVA récupérable doit être supérieur à 25 €
- ❖ Une entreprise peut présenter un maximum de 5 demandes dans l'année.

Dans le cas où la société aurait un gros volume de factures à présenter à l'administration fiscale française, nous recommandons de recourir à notre service avec suffisamment d'anticipation et dans tous les cas de ne pas attendre la date limite du 30 juin.

Pour plus d'informations



Mme Narindra RAKOTONDRAINIBE

+261 34 17 031 41

sae@ccifm.mg